

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jgraham-collegenf-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4d9e7beb7ed5eb0638506e3d>

Date d'obtention : 2025-03-17 18:28:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, lorsqu'un élève me parle d'un sexto de lui même ou d'un autre élève de l'école, je le rencontre et j'évalue la situation avec l'aide de la trousse sexto.

Ensuite, je rencontre tout les témoins (s'il y a lieu) de la situation pour vérifier l'information.

Si je crois que l'acte est impulsif, j'interviens directement auprès de l'élève qui a commis un acte impulsif et je remplis la grille d'évaluation de l'incident avec lui. S'il y a de la pornographie juvénile, je ne cherche pas à voir le contenu du cellulaire et je le confisque temporairement. Après l'intervention, j'appelle le policier éducateur, les parents des élèves concernés et la DPJ. S'il n'y a pas d'infraction criminelles, je m'assure de l'intégrité physique et psychologique de mes élèves et j'applique les politiques de l'école.

Si l'acte est malveillant, je dois consulter le policier éducateur rapidement, je détermine avec celui-ci quand et comment informer les parents de l'élève et je m'assure qu'un signalement à la DPJ est fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a plusieurs scénarios possible et que la trousse semble efficace pour tous. J'ai bien compris la distinction entre un acte impulsif et malveillant. Aussi, il est possible qu'une intervention permette à l'élève de se sentir à l'aise de revenir me voir afin de parler d'une autre situation qui s'est passé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, c'est entre l'étape 3 et l'étape 4 puisque c'est à ce moment que je dois évaluer si les actions peuvent être malveillantes et de nature criminelle. Si elles sont malveillantes et de nature criminelle, je dois absolument appeler le service de police et c'est toujours un peu plus délicat que si c'est un élève qui a fait un geste impulsif sans malveillance et qui collabore.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

